



Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement
et du développement durable

**Information sur l'absence d'observation dans le délai
sur la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de la
commune de Paulhan (Hérault)**

N°saisine : 2024-013225

N°MRAe : 2024AO83

Montpellier, le 7 août 2024

Par courrier daté reçu par la DREAL Occitanie, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), le 06 mai 2024, la commune de Paulhan a sollicité l'avis de la MRAe sur le projet de révision générale du PLU de la commune de Paulhan (Hérault) au titre des articles R 104-21 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

La MRAe n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 6 août 2024 (article R 104-25 du Code de l'urbanisme).

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site internet de la MRAe.